

PREFECTURE DES ARDENNES

**Direction de la Coordination
et de l'Appui aux Territoires**

**Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi**

Secrétariat de la CDAC

Commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes

Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une « cour à matériaux » avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25 m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt

DÉCISION 2020-001

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/547 du 12 septembre 2019 renouvelant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019, portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-853 du 12 décembre 2019, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande présentée par la SAS BRICO DEPOT (30-32 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT-SUR-ORGE) , représentée par Monsieur Charles DUBOIS (responsable expansion de la SAS BRICO DEPOT, courriel : cdubois@bricodepot.com), reçue et enregistrée sous le numéro D00200819 par le secrétariat de la Commission le 21 novembre 2019, portant sur l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une « cour à matériaux », avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 14 janvier 2020 :

- **CONSIDÉRANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;
- **CONSIDÉRANT** que l'extension de la surface de vente réalisée en quasi totalité dans l'enveloppe de bâtiments existants, n'engendre ni consommation foncière, ni création de bâtiment et ni d'imperméabilisation supplémentaire ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'effet négatif sur l'animation urbaine ;
- **CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet dispose d'une desserte par les transports collectifs et d'une accessibilité piétonnière sécurisée ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet n'engendre aucune dépense pour la collectivité en raison de l'absence de trafic supplémentaire significatif sur la RD3 ;
- **CONSIDÉRANT** que les bâtiments sont faiblement émissifs en GES supplémentaires ;
- **CONSIDÉRANT** l'absence sur le site de sensibilité particulière en matière écologique ou de risques ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet fait état d'une densification des espaces verts ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet participe à l'amélioration du confort de la clientèle ;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a renforcé la sécurité des usagers sur le parking en réorganisant le circuit interne de livraison ;

EN CONSÉQUENCE, décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents, la demande d'autorisation relative à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une « cour à matériaux », avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt, demande présentée par la SAS BRICO DEPOT (sise 30-32 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT-SUR-ORGE), représentée par M. Charles DUBOIS (courriel : cdubois@bricodepot.com).

Ont voté favorablement :

- M. Jean-Marie DEMONGIN, maire de Prix-lès-Mézières (commune d'implantation) ;
- M. Patrick FOSTIER, vice-président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, en qualité de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Alain BEAUFEY, vice-président du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, en qualité de représentant du syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller départemental des Ardennes, représentant M. le président du conseil départemental des Ardennes ;
- M. Guillaume MARÉCHAL, conseiller régional Grand Est, représentant M. le président du conseil régional Grand-Est ;
- M. Gérard CALVI, représentant des maires au niveau départemental ;
- Mme Thérèse ANCELIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Christian DEJARDIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Jean-Marie SOGNY, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Ont voté défavorablement : Néant

Se sont abstenus : Néant

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,


Christophe HÉRIARD

Voies de recours : (Article R752-30 du Code du Commerce)

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDON 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13.

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois et court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.